



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Amendements au Statut du personnel

Amendements proposés par le Directeur général

1. Depuis la réorganisation du Bureau conformément à la planification stratégique en 1999, un certain nombre de modifications terminologiques sont intervenues concernant certains postes de la haute direction, et notamment l'introduction des termes «directeurs exécutifs» et «directeurs régionaux» pour remplacer les directeurs généraux adjoints et sous-directeurs généraux. Cependant, ces changements n'ont jamais été introduits dans le Statut du personnel.
2. Aux termes de l'article 14.7 du Statut du personnel: «Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Directeur général peut, après consultation du Comité de négociation paritaire, amender le Statut du personnel sans qu'il soit porté atteinte aux droits acquis des fonctionnaires.»
3. Après avoir consulté le Comité de négociation paritaire, le Directeur général propose, par souci de cohérence, d'introduire dans l'ensemble du Statut du personnel la nouvelle terminologie, comme cela est indiqué dans l'annexe.
4. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver les amendements au Statut du personnel contenus dans l'annexe.***

Genève, le 15 octobre 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

Annexe

Projet d'amendements au Statut du personnel

(le texte qu'il est proposé de supprimer est barré;
le texte qu'il est proposé d'ajouter est souligné)

ARTICLE 1.4

Déclaration de loyauté

b) Lors de leur entrée en fonctions, ~~les Directeurs généraux adjoints, les Sous directeurs généraux, les directeurs exécutifs, les directeurs régionaux~~ et le Trésorier et contrôleur des finances doivent faire et signer en séance publique du Conseil d'administration la déclaration suivante:

ARTICLE 2.2

Classification des emplois

Les emplois sont répartis comme suit, en catégories et en grades suivant la nature des fonctions et des attributions qu'ils comportent:

- 1) Directeur général,
~~Directeur général adjoint,~~
~~Sous directeur général,~~
Directeur exécutif,
Directeur régional,
Trésorier et contrôleur des finances.
- 2) Catégorie des directeurs et des administrateurs principaux comprenant les grades D.2 et D.1, ainsi que les emplois spéciaux assimilés.

ARTICLE 4.2

Emplois à pourvoir

b) Les nominations aux emplois vacants de ~~Directeur général adjoint, de Sous directeur général, directeur exécutif, de directeur régional~~ et de Trésorier et contrôleur des finances sont faites par le Directeur général après consultation du bureau du Conseil d'administration.

ARTICLE 4.6

Durée de la nomination

b) Les nominations des ~~Directeurs généraux adjoints, des Sous directeurs généraux, directeurs exécutifs, des directeurs régionaux~~ et du Trésorier et contrôleur des finances sont faites pour des périodes n'excédant pas cinq ans. Ces nominations peuvent être renouvelées ~~indéfiniment~~ par périodes pour des périodes ne dépassant pas ~~chaque~~ cinq ans.